



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **11^e** jour du mois **d'octobre** de l'an **2022**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Martine Sartre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20221011-03

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 9.3 Octroi de contrat – dalle de béton**
- 12,2 Demande FRR volet 4 - Danville s'active**
- 12,3 Demande FRR volet 4 - Bonification et aménagement de la bibliothèque**
- 13.1 Demande Centre d'Action Bénévoles des Sources (CAB)**
- 16,6 14 octobre : Opération coup de cœur**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20220912-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20220912-02 4.1 Séance du 8 août 2022

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20220912-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 12 septembre 2022

20220912-04 5.2 Services professionnels juridiques pour l'année 2023

6 LÉGISLATION

20221912-05 6.1 Adoption - règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015 et ses amendements.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20220912-06 7.1 Embauche – Secrétaire-réceptionniste

20220912-07 7.2 Embauche – Adjointe de direction

20220912-08 7.3 Embauche au service des travaux publics – Opérateur mécanicien

20220912-09 7.4 Modification de la grille salariale des cadres – Service de sécurité incendie.

20220912-10 7.5 Embauche au service des travaux publics – Opérateur journalier

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel– Service de sécurité incendie

9. TRAVAUX PUBLICS

20220912-12 9.1 Changement - autorisation SAAQ

20220912-13 9.2 Circulation des véhicules lourds- Kingsey Falls

20220912-14 9.3 Autorisation d'achat – camionnette 5500

20220912-15 9.4 Achat d'un camion 10 roues

20220912-16 9.5 Octroi de contrat – Réserve d'abrasif pour l'hiver 2022-2023

20220912-17 9.6 Honoraires supplémentaires – Projet reconstruction du garage municipal.

20220912-18 9.7 Location d'un local pour le lavage des camions

20220912-19 9.8 Reddition de compte – PPA-ES-00030280-1

20220912-20 9.9 Octroi de contrat – Service professionnels – Infrastructures 2023

20220912-21 9.10 Octroi de contrat – Réparation de la chenillette

20220912-22 9.11 Location d'un camion de déneigement – hiver 2022-2023

20220912-23 9.12 Octroi de contrat- Matériel hiver 2022-2023

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20220912-24 10.1 Octroi de contrat- Rédaction du rapport final d'analyse de vulnérabilité d'eau potable.

20220912-25 10.2 Octroi de contrat- Relevé sanitaire

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d'août 2022

20220912-26 11.2 Dérogation mineure – lot 4 835 357

20220912-27 11.3 Dérogation mineure – lot 6 454 680

20220912-28 11.4 Projet- Hébergement des travailleurs étrangers - Savoura

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20220912-29 13.1 Demande d'appui financier – Festival des oiseaux migrateurs

20220912-30 13.2 Demande d'appui financier – Projet « À vos boutons »

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20221011-04

4.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **12 septembre** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20221011-05

4.2 Séance extraordinaire du 19 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **19 septembre** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20221011-06

4.3 Séance extraordinaire du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **3 octobre** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20221011-07

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

SEPTEMBRE 2022

| | |
|---|----------------------|
| DÉPENSES TOTALES | 790 403,52 \$ |
| Rémunération régulière net | 92 932,41 \$ |
| Rémunération net élus | 8 188,88 \$ |
| Rémunération net incendie | 11 054,87 \$ |
| Paiements émis au 2022-10-05 | 304 149,31 \$ |
| Liste des comptes à payer au 2022-10-11 | 374 078,05 \$ |

***Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu***

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **790 403.52 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **374 078.05\$ \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

20221011-08

5.2 Service d'audit pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la ville de Danville a effectué une demande de prix pour les services d'audit 2022;

***Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil renouvelle l'entente de service d'audit avec la société comptable Pellerin Aubert Ramsay Provencher inc. pour l'année 2022 pour la somme de 31 500\$.

ADOPTÉE

5.3 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale dépose les états comparatifs 2021-2022 tels que requis par l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le tout est soumis à titre d'information.

6 LÉGISLATION

20221011-09

6.1 Nomination d'un responsable sur l'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents (LAI) des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la mairesse souhaite déléguer à un fonctionnaire le rôle de responsable de l'accès aux documents, conformément à la LAI;

***Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu***

DE nommer Mme Emilie Giguère pour le rôle de responsable sur l'accès à l'information.

ADOPTÉE

20221011-10

6.2 Création d'un comité sur l'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Danville doit constituer un tel comité;

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu***

QU'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* soit formé.

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Danville :

- De la direction générale, soit Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière.
- De la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit Mme Emilie Giguère, adjointe de direction et greffière adjointe.
- De Mme Pascale Bernaquez, inspectrice en environnement et en bâtiment.
- De Mme Klaude-Eve Taillon, inspectrice en environnement et en bâtiment.

ADOPTÉE

20221011- 11

6.3 Règlement 2022-09 décrétant des travaux d'urgence pour la réfection de l'égout pluvial de la rue du Carmel et un emprunt de 1 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

*Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu que :*

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection d'urgence du réseau pluvial situé sur la rue du Carmel pour un montant évalué à 1 000 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période n'excédant pas 35 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE le présent règlement soit adopté.

QUE le règlement entrera en vigueur selon les normes applicables de la Loi des cités et des villes du Québec.

ADOPTÉE

20221011-12

6.4 Avis de motion - Règlement 2022-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2015 et ses amendements

La conseillère Chantal Cantin donne avis de motion et dépose le projet de règlement 2022-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2015 et ses amendements.

ADOPTÉE

20221011-13

6.5 Adoption du premier projet de règlement - Règlement 2022-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2015 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 146-2015 afin de permettre les résidences de tourisme dans la zone R-6 sous certaines conditions, dont un maximum de 3 établissements dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 146-2015 afin d'autoriser les logements pour travailleurs agricoles dans la zone R-33 sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de régulariser une situation relative à l'épandage de certaines matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par Mme Chantal Cantin conseillère lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu que :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8.3 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE PRINCIPAL AUTRE QUE L'HABITATION » est modifié en ajoutant le point 7 pour se lire comme suit :

« 7. Logements pour travailleurs agricoles comme usage complémentaire à une exploitation agricole selon les dispositions de l'article 9.5.6. »

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 9.5.5, un nouvel article 9.5.6 pour se lire comme suit :

« 9.5.6 Logements pour les travailleurs agricoles

Les logements pour travailleurs agricoles dans un bâtiment de type pavillon-dortoir sont autorisés comme usage complémentaire à une exploitation agricole aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment servant de logements est complémentaire à une activité agricole en exploitation et doit servir à loger uniquement les travailleurs agricoles affectés à l'exploitation agricole;
2. Un seul bâtiment par exploitation agricole est autorisé;
3. La présence d'un bâtiment agricole lié à l'exploitation agricole en exploitation est exigée;
4. Le bâtiment servant de logements doit être implanté dans la cour latérale ou arrière du bâtiment agricole lié à l'exploitation agricole visée;
5. Le bâtiment servant de logements doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et doit respecter les marges de recul applicables à un bâtiment principal situé dans la zone;
6. La superficie maximale du bâtiment est de 300 mètres carrés;
7. La superficie de plancher habitable minimale est d'un ratio de 7 mètres carrés par lit;
8. La hauteur maximale du bâtiment est de 9 mètres et le nombre d'étages maximal est de 2;
9. Malgré toute disposition inconciliable du présent règlement et du règlement de construction, le bâtiment peut être construit sur une fondation temporaire;
10. Le bâtiment, incluant les fondations, doit être construit de manière à assurer la sécurité des occupants et les plans devront être approuvés par un architecte;
11. Le bâtiment devra être desservi par un système d'alimentation en eau potable et un système d'évacuation et traitement des eaux usées conformes à la réglementation applicable. »

ARTICLE 4

L'article 18.7.1 intitulé « Épandage des boues valorisées de fosses septiques ou de station d'épuration » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« L'épandage des boues valorisées de fosses septiques ou de station d'épuration est autorisé dans la zone agricole permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) et à l'intérieur de la zone Mi-32, à l'exception des aires de protection des puits d'eau potable, le tout conformément au règlement provincial applicable à cette activité. »

ARTICLE 5

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone R-6 :

- a) en ajoutant le symbole « ■⁴ » vis-à-vis le groupe d'usage « C6 – Résidence de tourisme » afin d'autoriser cet usage et l'assujettir aux dispositions de la note 4.
- b) en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« Note 4 : L'usage est assujetti aux dispositions suivantes :

- un maximum de 3 établissements est autorisé dans la zone;
- un seul établissement est autorisé par unité foncière;
- l'usage doit être effectué dans un bâtiment principal. Il est interdit d'utiliser un bâtiment complémentaire;
- l'installation septique doit être conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) en matière de capacité relative au nombre de chambres à coucher;
- l'usage doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de

changement d'usage et d'une demande d'attestation auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) lorsqu'applicable;

- l'établissement ne pourra être reconnu comme immeuble protégé aux fins de calculs des distances séparatrices. »

ARTICLE 6

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone R-33 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage complémentaire de type « logements pour travailleurs agricoles comme usage complémentaire à une exploitation agricole » est autorisé selon les dispositions de l'article 9.5.6. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

20221011-14

6.6 Renouvellement d'assurances de dommages

*Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu*

QUE ce conseil renouvelle l'entente de service d'assurances de dommages avec la compagnie FQM assurances pour l'année 2023 au montant de 102 453, 90\$.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20221011-15

7.1 Embauche – Service incendie

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alain Roy, directeur du service incendie;

*Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu*

DE confirmer l'embauche de monsieur Maxime Thibault à titre de pompier à compter du 1^{er} octobre en respect avec le contrat de travail des pompiers du service de sécurité incendie de Danville actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

20221011-16

7.2 Embauche – Directrice des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

*Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu*

DE retenir la candidature et d'embaucher madame Syndia Caron à titre de Directrice des travaux publics de la ville de Danville à compter du 1^{er} novembre 2022.

QUE les conditions de travail spécifiques soient énumérées dans un contrat de travail annexe et signées par la direction générale ainsi que par la mairesse.

ADOPTÉE

20220912-17

7.3 Embauche – Contremaître au service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Emilie Lalancette-Néron, directrice par intérim des travaux publics, de confirmer l'embauche de monsieur Michel Macclure;

***Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu***

DE confirmer l'embauche de Michel Macclure à titre de contremaître au service des travaux publics de la ville de Danville dans le respect de la convention du personnel cadre de la ville de Danville actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Durand : Demande d'information sur le service parrain Danville
- M. Marco Nadeau : Question sur la qualité d'eau potable
- M. Roger Turgeon : Question sur la durée de validité d'une dérogation mineure

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel– Service de sécurité incendie

Le rapport du mois de septembre 2022 du Service de sécurité incendie est déposé aux membres du conseil.

20221011-18

8.2 Formation Sauvetage riverain

CONSIDÉRANT les besoins de formation du SSI Danville sur le plan du sauvetage riverain;

***Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu***

QUE l'offre de formation de la compagnie Sauvetage nautique inc. soit retenue pour la formation de 2 cohortes de 24 pompiers les 26 et 27 novembre 2022 au montant de 7013.48\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20221011-19

9.1 Octroi de contrats pour le déneigement 2022-2023

*Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu*

QUE ce conseil octroie les contrats de déneigement de certaines routes rurales aux entreprises et personnes suivantes :

| | |
|---|----------------------------------|
| JEAN-FRANÇOIS COUTURE | 2 700\$(ch. Barr) |
| BARY EVANS | 400\$ (ch. Broscomb) |
| ENTREPRISE PASCAL BÉGIN | 3 680\$ (ch. Turgeon et Nicolet) |
| DÉPLACEMENT DE BÂTIMENT SÉBASTIEN LEMAY | 6 900\$ (ch. Pratte et Roy) |

plus les taxes applicables

ADOPTÉE

20221011-20

9.2 Octroi de contrat – travaux d’urgence rue du Carmel- surveillance des travaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a procédé à une demande de prix pour les travaux d’urgences rue du Carmel;

CONSIDÉRANT QU’il doit y avoir un suivi quantitatif et quantitatif des travaux permettant de s’assurer que ces derniers répondent aux exigences des plans et devis retenus dans l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu est de 9 600\$ et qu’une provision de 48 750\$ pour assumer ces frais est requise;

*Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu*

QUE la Ville de Danville octroie le contrat à l’entreprise suivante pour effectuer les travaux de surveillance.

| | |
|-----|---------|
| EXP | 9 600\$ |
|-----|---------|

QUE cet investissement est assumé par le règlement d’emprunt 2022-09 décrétant des travaux d’urgence pour la réfection de l’égout pluvial de la rue du Carmel et un emprunt de 1 000 000 \$.

ADOPTÉE

20221011-21

9.2 Octroi de contrat – Dalle de béton

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a procédé à une demande de prix pour des travaux de béton pour le garage municipal;

*Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu*

QUE cette dépense sera assumée par le financement du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE la Ville de Danville octroie le contrat à l'entreprise suivante pour effectuer les travaux de coffrage et de béton.

BÉTON BÉDARD 39 436.43 \$

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20221011-22

10.1 Renouvellement de contrat- Service professionnel pour l'usine de filtration.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville que la ville de Danville a reçu une offre de service pour le renouvellement de contrat de M. Précourt à titre de consultant pour l'usine de filtration;

*Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu*

QUE la Ville de Danville renouvelle le contrat à titre de consultant à M. Olivier Précourt pour 2 ans.

ADOPTÉE

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de septembre 2022

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de septembre 2022 est déposé aux membres du conseil.

20221011-23

11.2 Demande de dérogation mineure - 296 , chemin Nicolet Falls - lot 4 077 984

La demande a pour effet de reconnaître conforme l'implantation du nouveau bâtiment principal (résidence unifamiliale) avec galerie située au 296 chemin Nicolet-Falls (#lot 4077 984), au coin des chemins Nicolet-Falls et Olney.

CONSIDÉRANT QUE

- Considérant qu'il s'agit d'une reconstruction;
- Considérant que le propriétaire pourrait se prévaloir de son droit acquis et de reconstruire la résidence sur les fondations d'origines;
- Considérant que le propriétaire améliore la situation en implantant la résidence moins près de la rue;
- Considérant que c'est la seule résidence sur la rue Olney et que la demande ne cause pas préjudice au voisinage;
- Considérant que la demande n'a pas d'impact sur une éventuelle construction des lots voisins;
- Considérant que l'ancienne résidence n'a aucun historique d'infraction pour l'implantation;

- Considérant que la seule circulation sur la rue Olney sont les camions qui vont à une carrière de sable, et que ces véhicules circulaient déjà aisément sur cette rue avec l'ancienne résidence;
- Considérant que l'espace constructible est limité par la topographie du terrain (pente) et que la maison pourrait difficilement être localisée ailleurs sur le terrain;
- Considérant que la démolition de l'ancienne résidence a eu lieu pour cause d'insalubrité élevée;
- Considérant que le refus de la demande de permis causerait un préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ;

***Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation mineure et ce, sans condition.

ADOPTÉE

20221011-24

11.3 Demande de dérogation mineure – 8 rue Pinard – lot 3 172 677

La demande de dérogation a pour effet d'autoriser et de reconnaître conforme la dérogation de 1,15 m par rapport à la marge de recul avant du garage et 1,12 m par rapport à la marge de recul avant de l'agrandissement sur pieux du bâtiment principal à la suite des travaux de rénovation effectués sur celui-ci en 2019.

CONSIDÉRANT QUE

- Considérant que la résidence a été construite en 1977;
- Considérant que les travaux ont été exécutés suite à la délivrance d'un permis;
- Considérant que la construction a été faite avant l'harmonisation du présent règlement d'urbanisme;
- Considérant que la maison respecte l'alignement avec les maisons voisines;
- Considérant que le refus causerait un préjudice majeur au propriétaire en l'obligeant à déplacer la maison ou en démolir une partie pour se rendre conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ;

***Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation mineure et ce, sans condition

ADOPTÉE

20221011-25

11.4 Adhésion – Fleurons du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville était membre des Fleurons du Québec de 2015 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville comprend l'importance de l'embellissement de sa ville et souhaite se pourvoir des outils et services offerts avec l'abonnement;

*Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu*

QUE le conseil se pourvoie de l'adhésion triennale du programme Fleurons du Québec pour les années 2023 -2025 au tarif de 1297\$.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20221011-26

12.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

CONSIDÉRANT le succès des cours de mise en forme gratuits donnés aux personnes âgées par une kinésiologue tout au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT le taux de participation et l'engouement des citoyens pour ces sessions de mise en forme en plein air;

CONSIDÉRANT QUE plus de cours pourraient être offerts par une kinésiologue;

*Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu*

D'autoriser la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Ville de Danville, une demande d'aide financière dans le cadre du PNHA pour un montant de 24 800\$ permettant d'offrir des cours supplémentaires.

D'autoriser la directrice générale à signer toute convention d'aide financière ou tout document découlant de cette demande de subvention.

ADOPTÉE

20221011-27

12.2 Demande FRR volet 4 - Danville s'active

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite mettre en valeur l'identité propre à chaque municipalité et ses particularités locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite bonifier l'offre et le développement d'installations et de programmation communautaire, culturelle, sportive et de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs villageois et aux artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire susciter l'implication des citoyens, incluant les jeunes et les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Danville d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC des Sources en favorisant l'accessibilité à une offre diversifiée des loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE le projet "Danville s'active" est évalué à 57 475 \$;

***Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu***

D'autoriser la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Ville de Danville, une demande de contribution financière à la MRC des sources pour un montant de 45 980\$.

D'autoriser la directrice générale à signer tout convention d'aide financière ou tout document découlant de cette demande de subvention.

ADOPTÉE

20221011-28

12.3 Demande FRR volet 4 – Bonification et aménagement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le souhait de la Ville de Danville de réaménager sa bibliothèque municipale par la rénovation de locaux situés dans le centre communautaire Mgr Thibault, situé au centre de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite bonifier les infrastructures de son milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire offrir un milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire en soutenant les actions du Comité territorial des Sources en persévérance scolaire et en prévention de la négligence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville considère indispensable l'amélioration de la qualité de vie de la population en favorisant la réussite éducative et en agissant tôt et tout au long du parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Danville d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC des Sources en favorisant l'accessibilité à une offre diversifiée des loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE le projet "Bonification et aménagement de la bibliothèque municipale" est évalué à 314 322 \$;

***Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu***

D'autoriser la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Ville de Danville, une demande de contribution financière à la MRC des sources pour un montant de 50 000\$.

D'autoriser la directrice générale à signer tout convention d'aide financière ou tout document découlant de cette demande de subvention.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20220912-29

13.1 Demande d'appui financier – Centre d'action bénévole des Sources

*Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu*

QUE la Ville de Danville accorde une aide financière au montant de 500 \$ au Centre d'action bénévole des Sources pour l'Opération coup de cœur.

ADOPTÉE

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 9 au 15 octobre : La Semaine de la prévention des incendies sur le thème :« Le premier responsable c'est toi! »

16,2 15 octobre : "À vos boutons" par le Cercle de Fermières.

16,3 29 octobre : Maison hantée par la MDJ au centre Mgr Thibault

16,4 29-30 octobre : Rallye d'Halloween sur les sentiers de l'étang Burbank

16,5 29-30 octobre : La Fête des oiseaux migrateurs

16,6 14 octobre : Opération coup de cœur

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

20220912-31

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse